



Les propriétaires de chiens et de chats invités à renouveler l'inscription de leur animal au registre de la Ville

Rivière-du-Loup, le 21 mars 2022 – Depuis maintenant près d'un an, les propriétaires de chiens et de chats qui résident à Rivière-du-Loup doivent inscrire leur animal au registre de la Ville et acquitter les frais d'enregistrement. Pour faciliter la mise à jour du registre et ainsi rencontrer les exigences de la loi, le renouvellement annuel des dossiers est obligatoire. Une campagne d'information est lancée dans les différents médias de la région pour rappeler la réglementation en vigueur.

L'inscription ou la mise à jour du dossier d'un animal au registre s'effectue de façon simple et sécuritaire dans le portail Gestipattes, accessible via le site Web de la Ville à l'adresse VilleRDL.ca. Une fois l'inscription faite et le paiement effectué, une médaille est envoyée par la poste au propriétaire qui devra ensuite la faire porter à son animal en tout temps afin d'assurer sa sécurité. Ceux qui le désirent peuvent opter pour l'achat d'une médaille personnalisée auprès de leur animalerie, en autant que les informations suivantes s'y trouvent : nom de la ville, numéro de dossier de l'animal et numéro de téléphone de la fourrière.

Avec le registre, chaque animal détient sa propre fiche d'information qui contient tous les détails pertinents à son identification en cas de fugue. Ainsi, il est beaucoup plus aisé de retrouver les propriétaires d'animaux égarés.

Les frais relatifs à l'enregistrement sont les suivants :

Chien

- Enregistrement : 30 \$
- Renouvellement annuel obligatoire : 25 \$

Chat

- Enregistrement : 15 \$
- Renouvellement annuel obligatoire : 10 \$

En cas de perte ou de bris d'une médaille, des frais de 5 \$ seront exigibles pour en obtenir une nouvelle.

- 30 -

Source : Pascal Tremblay, directeur
Service des communications
418 867-6706